

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf juin, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean-Jacques BRUN, Maire,

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 12 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

PRÉSENTS : Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Lionel FAIVRE – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Karine CHARVET – Xavier DERMONT – Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – May RENAUDIN – Julien CHOSSON – Mattia SCOTTI – Roberto POLONI – Patricia DAMIAO – Serge COATANEA.

EXCUSÉS : Serge JUVENETON (procuration Laurence MARTINEZ)
Didier GIRARD (procuration Jean-François FRAISSE)
Andrée HEZARD (procuration Robert VILLEJOBERT)
Christine ROMEI (procuration Catherine TISSEUIL)
Philippe CACCAMO (procuration Martine AMBROSINO)
Chrystèle MONNET-RAGUSI (procuration Xavier DERMONT)
Bruno PERRIN (procuration Rachel REY)

ABSENTE : Léa GANGER

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Martine AMBROSINO est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte. Monsieur le Maire fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à signer le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mai 2018 et à adopter le procès-verbal mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Date d'affichage du Compte-rendu de la Présente séance : *20 juin 2018*

2018/IV/01/2.1.1 – MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 11 juin 2013 et a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 17 mai 2016.

Par arrêté n° 114/2018/2.2 en date du 12 juin 2018 Monsieur le Maire a prescrit la modification n°2 du PLU communal, conformément à l'article L. 153-37 du Code de l'urbanisme.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Cette nouvelle modification porte sur les points suivants :

- 1- Reclasser la zone AU, Route de Sérézin-du-Rhône, en zone AUb1 pour encadrer l'ouverture à l'urbanisation de la zone.
- 2 - Débloquer la zone AUb, chemin de Crapon, pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone.
- 3 - Compléter le règlement de la zone N sous le Foyer Rural, pour permettre sans ambiguïté le stationnement public.
- 4 - Créer une servitude de mixité sociale en zone Uh, dans le cas de création de logements nouveaux dans l'existant.
- 5 - Prévoir des largeurs minimum pour les voies d'accès aux parcelles, pour les projets de moins de 4 logements en zone Ub.
- 6 - Préciser la rédaction de la règle des servitudes de mixité sociale, afin de clarifier son application lors de divisions parcellaires.
- 7- Ajuster l'écriture de l'Article 11 du règlement pour en faciliter son application pour la proportion des fenêtres.
- 8 - Reclasser en Uba, les parcelles concernées par la maison de retraite.
- 9 - Proposer des emplacements réservés pour du stationnement ou l'élargissement de voies.

Il conviendra également d'annexer au PLU le règlement local de publicité adopté par délibération du 28 avril 2015.

Cette nouvelle procédure de modification fait suite à l'annulation par la Juridiction administrative de la délibération du 17 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé la modification n°1 du PLU.

L'annulation de cette délibération a eu pour effet de faire revivre le PLU antérieurement en vigueur.

Il s'évince des éléments exposés ci-avant que la modification envisagée porte notamment sur l'ouverture à l'urbanisation de deux zones : la zone du Crapon et la zone route de Sérézin du Rhône.

Conformément à l'article L 153-38 du Code de l'urbanisme, ces ouvertures à l'urbanisation doivent faire l'objet d'une délibération motivée, laquelle doit justifier de :

- l'utilité de tout projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune,
- la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones

L'objet de la présente délibération porte donc sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone du Crapon actuellement classée en zone AUb, et de la zone Route de Sérézin du Rhône.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Monsieur le Maire expose donc à présent les éléments justifiant de la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation ces deux secteurs.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que celle-ci a, par délibération motivée en date du 17 mai 2016, approuvé la modification n° 1 du plan local d'urbanisme.

Cette délibération a fait l'objet d'un contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Outre les moyens concernant la régularité formelle de la procédure de modification, la requête était essentiellement, sinon exclusivement dirigée contre l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Crapon.

Par un jugement du 29 mars 2018, le Tribunal administratif de Lyon a annulé « la délibération du 17 mai 2016 approuvant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme » au seul motif que l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Crapon n'avait pas fait l'objet d'une étude au cas par cas aux fins de savoir si une étude environnementale était préalablement nécessaire.

Précisons à cet égard que la soumission à une éventuelle étude environnementale n'était pas prévue par les textes nationaux au moment du lancement de la procédure de modification initiale.

L'ensemble des autres moyens, notamment ceux tenant à la régularité formelle de la procédure poursuivie ont tous été écartés par le juge administratif.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cette modification permettait notamment l'ouverture à l'urbanisation de deux zones AU afin de diversifier l'offre de logements qui s'avère nécessaire depuis l'approbation du PLU pour intégrer les projets en cours sur le territoire.

Monsieur le maire informe que la zone située route de Sérézin du Rhône, ouverte à l'urbanisation par la modification n°1 désormais annulée, est en cours de construction aujourd'hui.

L'annulation de la délibération du 17 mai 2016 a eu pour effet, comme indiqué ci-avant, de remettre en vigueur le PLU antérieurement en vigueur.

C'est dans ces circonstances qu'une nouvelle procédure de modification doit être engagée, pour notamment ouvrir à l'urbanisation la zone du Crapon, et permettre la réalisation du projet de logements prévu sur la zone, projet qui ne peut plus, en l'état, être réalisé.

La réalisation de ce projet est d'autant plus prégnante que la commune de Ternay est soumise à la loi SRU et a l'obligation de proposer dans son parc de logements une part de 25 % de logements sociaux minimum.

Ses objectifs ont, depuis la loi SRU, été renforcés. Il est dorénavant demandé à la commune de réaliser sur la période 2017-2019, 108 logements locatifs sociaux en lieu et place des 60 initiaux. Pour mémoire, l'objectif actualisé pour 2020-2022 sera de 50% du déficit constaté au 1er janvier 2019 et la dernière période triennale, 2023-2025, aura un objectif de 100% du déficit en logements locatifs sociaux constatés au 1er janvier 2022.

Monsieur le maire rappelle en outre au conseil municipal sa délibération du 13 décembre 2016 par laquelle il a autorisé la signature du contrat de mixité sociale avec l'Etat et la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon constituant le cadre d'une démarche partenariale, opérationnelle et concertée avec notre commune, permettant d'engager une démarche pour atteindre en 2025 les obligations légales en matière de logements aidés, qui s'imposent à la commune.

C'est dans ce contexte contraint que Monsieur le Maire expose donc ci-après l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des deux zones AU et AUb au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle de ces projets dans ces zones.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Le PLU a ainsi prévu 17 servitudes de mixités sociales et 10 zones AU et AUb permettant de maîtriser l'urbanisation, en même temps que de pallier à l'insuffisance constatée des opérations de mixité sociale dans le marché libre des zones Urbaines (Ua, Ub et Uh).

Aujourd'hui, les projets sur les zones Urbaines ne satisfont pas l'offre de logements sociaux, malgré une servitude générale complémentaire instaurée sur l'ensemble de ces zones.

Peu d'opérations en phase de faisabilité opérationnelle, y compris sur le centre bourg, n'ont été menés à terme à la date de la présente délibération, de sorte que les objectifs ne sont toujours pas remplis.

La commune travaille depuis plusieurs années avec l'EPORA pour la restructuration de son centre-ville notamment, et l'élaboration de projets sur des secteurs choisis.

Un périmètre d'études et une convention d'études et de veille foncière ont été établis en 2016, et une étude de faisabilité pré-opérationnelle a été lancée en 2018.

Depuis l'approbation du PLU, 22 logements sociaux ont été livrés par la SEMCODA.

Cette part reste nettement insuffisante, au regard du déficit de 327 logements sociaux constatés au 1^{er} janvier 2016.

Si les capacités d'urbanisation pour le marché libre sont suffisantes dans les zones déjà urbanisées, les opérations de ces secteurs sont essentiellement tournées vers l'accession à la propriété en groupé ou en collectif mais pas suffisamment en logement social, comme il le faudrait.

Les opérateurs, compte tenu des coûts du foncier et de la rentabilité recherchée à court terme, sont davantage tournés sur la vente que sur la location.

Il apparaît donc nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation ces deux secteurs, dès lors qu'aucun autre espace disponible ne permet la réalisation des opérations envisagées et la construction des logements sociaux attendus.

Cette ouverture à l'urbanisation permettra de répondre aux besoins de diversification de l'offre et compenser un dysfonctionnement du marché.

Deux secteurs ont donc été choisis en priorité et prévus à cet effet : la zone AU, Route de Sérézin-du-Rhône et la zone AUb, Chemin de Crapon.

La zone AU route de Sérézin du Rhône, comme évoqué ci-avant, supporte aujourd'hui des constructions en cours de réalisation, la phase opérationnelle ayant été menée sous l'empire de la modification N° 1 du PLU.

Il convient néanmoins de procéder à l'ouverture à l'urbanisation de cette zone afin d'avoir un classement du foncier en adéquation avec l'opération foncière qu'il supporte.

Concernant le secteur de Crapon, la collectivité a encadré et abouti la réflexion sur ce site et il s'agit de rentrer en phase opérationnelle.

Monsieur le Maire, au regard des éléments ci-avant exposés, propose au Conseil municipal de valider les éléments justifiant l'ouverture à l'urbanisation des zones du Crapon et de la Route de Sérézin du Rhône.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Cette évolution du document d'Urbanisme, en tant qu'elle ne modifie pas les orientations du PADD, ni ne réduit un espace boisé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels, ni ne comporte de graves risques de nuisance, relève de la procédure de modification, visée aux articles L. 153-31 et L.153-36 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR : Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON - Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Andrée HEZARD - Lionel FAIVRE – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Philippe CACCAMO – Chrystèle MONNET-RAGUSI - Karine CHARVET – Xavier DERMONT – Bruno PERRIN – Patricia DAMIAO – Serge COATANEA et **6 voix CONTRE :** Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – May RENAUDIN – Julien CHOSSON – Mattia SCOTTI – Roberto POLONI :

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune tel qu'approuvé le 11 juin 2013 ;

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée par délibération du 17 mai 2016 ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Lyon en date du 29 mars 2018 annulant la délibération du conseil municipal du 17 mai 2016 approuvant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme ;

Vu les dispositions de l'article L. 153-38 du Code de l'urbanisme,

Considérant les objectifs notamment en matière de développement de l'habitat, et plus particulièrement de l'habitat à caractère social ;

- **VALIDE** l'ouverture à l'urbanisation de la zone du Crapon et de la zone route de Sérézin du Rhône au regard des éléments rapportés par Monsieur le Maire exposés ci-dessus ;

- **DIT** que le présent projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées, visées par les textes en vigueur ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'engagement de cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Mention de cet affichage sera faite dans un journal du Département.

**2018/IV/02/7.1.1 – BUDGET COMMUNAL 2018 : DECISIONS MODIFICATIVES
N°1**

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, indique qu'il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants sur le budget Communal 2018 :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

Opération d'ordre :

041/2031/020 (opérations patrimoniales s/frais d'études pour RAM)	+ 4 637,00
041/2031/63 (opérations patrimoniales s/frais d'études pour Presbytère)	+ 6 327,00

DEPENSES :

Opération d'ordre :

041/2313/020 (op. patrimoniales – immob en cours – constructions)	+ 4 637,00
041/2313/63 (op. patrimoniales – immob en cours – constructions)	+ 6 327,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux opérations budgétaires visées ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

2018/IV/03/7.5.3 – SUBVENTION COMMUNALE 2018 : ASSOCIATION HARMONIE DES ENFANTS DE L'OZON

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint délégué aux Finances propose au Conseil Municipal de verser une subvention communale à l'association de l'Harmonie « Les Enfants de l'Ozon » à l'occasion du centenaire de l'Armistice de la grande guerre et du projet de concert « Musiques et sons de la Grande Guerre », d'un montant de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE ;
- **OCTROIE** une subvention communale à l'association de l'Harmonie « Les Enfants de l'Ozon » d'un montant de 500 euros ;
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2018 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

2018/IV/04/7.5.3 – SUBVENTION COMMUNALE EXCEPTIONNELLE 2018 : ASSOCIATION FRACTURE (FEDERATION REGIONALE DES ASSOCIATIONS CONTRE LE TRAIN EN ZONE URBAINE ET POUR LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT)

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint délégué aux Finances propose au Conseil Municipal de verser une subvention communale exceptionnelle à l'association FRACTURE (Fédération Régionale des Associations Contre le Train en zone Urbaine et pour le Respect de l'Environnement), d'un montant de 500 euros.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE ;
- **OCTROIE** une subvention communale exceptionnelle à l'association FRACTURE, d'un montant de 500 euros ;
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2018 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**2018/IV/05/7.5.3 – SUBVENTION COMMUNALE EXCEPTIONNELLE 2018 :
COOPERATIVE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LES PIERRES**

Madame Nathalie MICHAUD, adjointe aux affaires scolaires, propose au Conseil Municipal d'allouer à la Coopérative de l'École Élémentaire Les Pierres, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 325 € pour la participation aux frais des 4 classes découvertes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Nathalie MICHAUD ;
- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 2 325 € à la Coopérative de l'École Élémentaire Les Pierres ;
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2018 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**2018/IV/06/7.5.3 – SUBVENTION COMMUNALE EXCEPTIONNELLE 2018 POUR
ENFANT EN CLASSE ULIS : ÉCOLE PRIVÉE LA SOURCE**

Madame Nathalie MICHAUD, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention communale exceptionnelle de 597,23 € pour un enfant de Ternay scolarisé en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école privée Catholique Mixte La Source à St SORLIN de VIENNE pour l'année scolaire 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Nathalie MICHAUD ;
- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 597,23 € pour un enfant de Ternay, au titre de l'année scolaire 2017/2018 ;
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget communal 2018 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2018/IV/07/2.1.1 – CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE ENTRE LA COMMUNE DE TERNAY / LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON ET L'EPORA – ZAC DE CHASSAGNE (69B050)

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2017-12-01-006 du 1 décembre 2017 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon;

Vu le conseil d'administration d'EPORA du 4 décembre 2014 arrêtant les orientations de son programme pluriannuel d'intervention 2015-2020

Vu la délibération n°2016-118 du 05 décembre 2016 autorisant la signature du protocole de coopération en matière de développement économique entre l'EPORA et la CCPO

Vu la délibération n°2017-061 du 15 mai 2017 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au protocole de coopération en matière de développement économique entre l'EPORA et la CCPO

Vu les conclusions de l'étude de marché et de gisements fonciers économiques (ZAE + ZONES AU) sur le territoire de la communauté de communes du Pays de l'Ozon

Madame Laurence MARTINEZ, adjointe déléguée à l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal de la nécessité pour la communauté de communes du Pays de l'Ozon, dans le cadre de sa compétence en matière de développement, promotion et aménagement des zones d'activités économiques, de garantir une attractivité de ses zones d'activités économiques existantes, d'éviter le mitage de l'espace par des friches industrielles, et de le valoriser le foncier disponible au vu des demandes d'implantation et du peu d'espaces disponibles sur le territoire.

Madame Laurence MARTINEZ, indique que l'EPORA intervient au bénéfice des collectivités relevant de son périmètre d'intervention précisé dans son programme pluriannuel d'intervention 2015-2020 et notamment l'axe n° 1 « développement des activités économiques et recyclage des friches industrielles ».

Un travail de repérage exhaustif et de qualification des gisements fonciers à vocation économique sur l'ensemble du territoire intercommunal ainsi qu'une hiérarchisation temporelle a été menée.

Le gisement foncier sis avenue de la ZAC de Chassagne, d'une surface de 6410 m² et comprenant des bâtiments en ruine suite à un incendie a été remarqué. Les bâtiments accueilleraient autrefois des activités liées à la fabrication de matelas.

La vocation potentielle de ce gisement foncier en matière d'artisanat, industrie est avérée.

En conséquence, l'EPORA propose, d'accompagner la mise en place d'un projet pour ce site, dans le cadre de la signature d'une convention dite « d'études et de veille foncière », tripartite entre l'établissement public de coopération intercommunal et la commune de Ternay.

L'objet de la convention proposée pour une durée maximale de quatre ans consiste en la définition des études préalables permettant de préciser le périmètre opérationnel d'initiative publique, la définition du projet ainsi que ses conditions de faisabilité, de financement et de mis en œuvre sur le périmètre identifié. L'EPORA assurera une veille foncière, et pourra, le cas

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

échéant, acquérir des biens immobiliers, pour le compte de la communauté de communes dans les conditions de la présente convention.

Madame Laurence MARTINEZ indique que le coût des études préalables est fixé à un montant maximum de 30 000 € Hors Taxes, que la répartition de son financement s'effectue entre l'EPORA à hauteur de 50 %, et la communauté de communes du Pays de l'Ozon à hauteur de 50 % de la dépense, avec un plafond à 15 000 € Hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'études et de veille foncière sur le secteur de la ZAC de Chassagne (69B050) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

2018/IV/08/2.1.1 – CONVENTION D'ÉTUDES ET DE VEILLE FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE TERNAY / LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON ET L'EPORA – EX SITE CRIG (69B051)

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2017-12-01-006 du 1 décembre 2017 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon;

Vu le conseil d'administration d'EPORA du 4 décembre 2014 arrêtant les orientations de son programme pluriannuel d'intervention 2015-2020

Vu la délibération n°2016-118 du 05 décembre 2016 autorisant la signature du protocole de coopération en matière de développement économique entre l'EPORA et la CCPO

Vu la délibération n°2017-061 du 15 mai 2017 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au protocole de coopération en matière de développement économique entre l'EPORA et la CCPO

Vu les conclusions de l'étude de marché et de gisements fonciers économiques (ZAE + ZONES AUi) sur le territoire de la communauté de communes du Pays de l'Ozon

Madame Laurence MARTINEZ, adjointe déléguée à l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal de la nécessité pour la communauté de communes du Pays de l'Ozon, dans le cadre de sa compétence en matière de développement, promotion et aménagement des zones d'activités économiques, de garantir une attractivité de ses zones d'activités économiques existantes, d'éviter le mitage de l'espace par des friches industrielles, et de le valoriser le foncier disponible au vu des demandes d'implantation et du peu d'espaces disponibles sur le territoire.

Madame Laurence MARTINEZ indique que l'EPORA intervient au bénéfice des collectivités relevant de son périmètre d'intervention précisé dans son programme pluriannuel d'intervention 2015-2020 et notamment l'axe n° 1 « développement des activités économiques et recyclage des friches industrielles ».

Un travail de repérage exhaustif et de qualification des gisements fonciers à vocation économique sur l'ensemble du territoire intercommunal ainsi qu'une hiérarchisation temporelle a été menée.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Le gisement foncier sis chemin départemental 12, d'une surface de 7 610 m² comprend plusieurs bâtiments industriels (853 m² et 2 284 m² d'emprise au sol), une maison de gardien et un bâtiment administratif dont l'état général est plutôt mauvais.

La vocation potentielle de ce gisement foncier en matière d'artisanat, industrie est avérée.

En conséquence, l'EPORA propose, d'accompagner la mise en place d'un projet pour ce site, dans le cadre de la signature d'une convention dite « d'études et de veille foncière », tripartite entre l'établissement public de coopération intercommunal et la commune de Ternay.

L'objet de la convention proposée pour une durée maximale de quatre ans consiste en la définition des études préalables permettant de préciser le périmètre opérationnel d'initiative publique, la définition du projet ainsi que ses conditions de faisabilité, de financement et de mise en œuvre sur le périmètre identifié, l'EPORA assurera une veille foncière, et pourra, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers, pour le compte de la communauté de communes dans les conditions de la présente convention (annexée au présent rapport).

Madame Laurence MARTINEZ indique que le coût des études préalables est fixé à un montant maximum de 30 000 € Hors Taxes, que la répartition de son financement s'effectue entre l'EPORA à hauteur de 50 %, et la communauté de communes du Pays de l'Ozon à hauteur de 50 % de la dépense, avec un plafond à 15 000 € Hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'études et de veille foncière sur le secteur ex-site CRIG (69B051) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

**2018/IV/09/6.4.2 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU
RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (RAM)**

Madame Rachel REY, adjoint petite enfance, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications au règlement du Relais d'Assistants Maternels (RAM) afin de le réactualiser conformément aux textes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Rachel REY ;
- **ADOpte** le règlement du Relais d'Assistants Maternels (RAM) annexé à la présente.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

2018/IV/10/7.1.4 – MODIFICATION DES TARIFS ET DUREES DE CONCESSIONS FUNERAIRES

Monsieur Robert VILLEJOBERT, adjoint délégué à la gestion des Cimetières, rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°11/08 du 21 janvier 2008 relative aux durées et tarifs des concessions du cimetière et sa délibération n° 2011/II/14/9.1 du 1^{er} mars 2011 relative aux tarifs de concessions des cavurnes.

Monsieur Robert VILLEJOBERT propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs et durées des concessions comme suit :

		Durées des concessions	
		15 ans	30 ans
Concessions funéraires	simple	150 €	300 €
	double	300 €	550 €
Columbarium		600 €	1 200 €
Cavurnes		720 €	1 440 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs et durées concernant les concessions, columbarium et cavurnes visés ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les écritures comptables décrites et toutes opérations nécessaires à l'application de cette délibération.

2018/IV/11/4.1.1 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques - catégorie C – filière technique, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2018, afin de faire bénéficier un agent d'un avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques - catégorie C – filière technique, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2018 et suivants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2018/IV/12/4.1.1 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) au grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe - catégorie C – filière médico - sociale, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2018, afin de faire bénéficier un agent d'un avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) au grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe - catégorie C – filière médico - sociale, à temps complet à compter du 1^{er} juin 2018 ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2018 et suivants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2018/IV/13/4.1.1 – CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins du service, Monsieur le Maire informe qu'à ce jour, il convient de créer un poste dans le cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants - catégorie B – filière sanitaire et sociale, à temps complet.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

- de créer un poste dans le cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants - catégorie B – filière sanitaire et sociale, à temps complet.
- Toutefois cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ayant pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un poste dans le cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants - catégorie B – filière sanitaire et sociale, à temps complet ;
- **DECIDE** que toutefois cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ayant pu aboutir.
- **DIT** que la dépense est prévue au budget 2018 et suivants ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé du recrutement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2018/IV/14/4.1.1 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations suivantes :

- n° 2018/IV/11/4.1.1 relative à la création d'un poste d'adjoint technique,
- n° 2018/IV/12/4.1.1 relative à la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM),
- et n° 2018/IV/13/4.1.1 relative à la création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel qu'il est joint à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

COMPTE RENDU EFFECTUE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES DU MAIRE

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Monsieur le Maire rend compte :

- De la mise en place et de la signature d'un contrat d'entretien pour la borne escamotable TALOS 94 FADINI H 600, installée impasse des Rubis, avec ESPACS AUTOMATISME – ZA les Gonnets Nord – BP 3 – 26390 HAUTERIVES, pour un montant annuel de 350,00 € HT soit 420,00 € TTC, comprenant 2 visites annuelles, à compter du 17 avril 2018 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.
- De la délégation du droit de préemption à l'EPORA à l'occasion de l'aliénation des biens objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue le 2 mai 2018, enregistrée sous le numéro 39/18, portant sur un immeuble appartenant à SCI ARTEMIS Mr Michel RAYMOND, cadastré section AN n°241 pour une contenance de 12 ares 58 centiares.
- De la mise en place et de la signature d'un contrat de location d'un chapiteau de 10Mx21m du 1er juin au 3 juin 2018 à l'occasion des 72 heures du Devès, avec LOCAMAT LOCA MECA 42 – 37 Avenue de St Etienne – 42600 MONTBRISON, pour un montant total de 2 290,00 € TTC, comprenant la location du chapiteau, la livraison, le montage et l'éclairage.
- De la modification de la régie de recettes de la Bibliothèque Municipale à compter de ce jour en complétant l'encaissement des abonnements de la bibliothèque, des ventes des fèves et des ventes des livres « Ternay en Images », par la vente des ouvrages désherbés, aux conditions fixées par la délibération n° 2018/III/09/7.1.4 du 22 mai 2018.
- De la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour la tonte des espaces verts du Complexe Sportif du Devès pour une durée de un an à compter du 4 juin 2018 et renouvelable 3 fois par reconduction expresse avec Rhône Jardin Service SAS – 26 Rue Jules Verne – BP 617 - 69804 SAINT PRIEST Cedex pour un montant annuel pour la première année de 16 283,88 € HT soit 19 540,66 € TTC, une révision s'établissant pour l'année ayant fait l'objet d'une reconduction expresse.
- De la mise en place et de la signature d'un contrat de cessions de droits d'exploitation pour la représentation « Au P'tit Manège » du Relais d'Assistants Maternels et de la Structure Multi Accueil les Pierrots du samedi 23 juin 2018 au Foyer Rural avec la Compagnie Belle et Fou – 231 Rue Vendôme – 69003 LYON, pour un montant de 620,00 €.

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h05.

Le Maire,

Jean-Jacques BRUN